



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-072

Réf : 5.3.7 Autres désignations

Objet : CREATION
D'UNE
COMMISSION
MAPA

Date de convocation :
16 aout 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :13

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD-LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

SZULAK Laurent (procuration à SABATIER Jean-Claude)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Monsieur le Maire indique souhaiter une assistance technique et d'aide à la décision.

Il propose de créer une « commission MAPA » afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Thierry BALDACCHINO et madame Marie-Christine BLANQUART sont également proposé au conseil comme membre de la commission, respectivement titulaire et suppléante.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE*** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée ;
- ***DECIDE*** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures et l'examen des offres ;
- ***PRECISE*** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 4 titulaires (et de 4 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ainsi que Monsieur Thierry BALDACCHINO (titulaire) et Madame Marie-Christine BLANQUART (suppléante) ;
- ***PRECISE*** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- ***PRECISE*** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - Les agents et élus compétents dans le domaine objet du marché ;
 - Le comptable.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

